



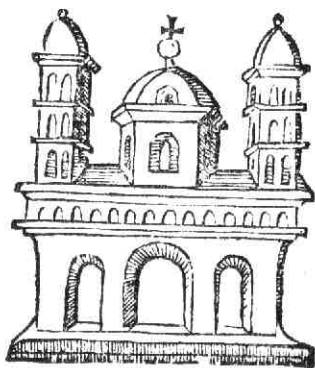
Testament codicil et dernière volonté de monseigneur le Duc'd'Anjou, Alançon, Bery &c.

<https://hdl.handle.net/1874/9220>

TESTAMENT CODICIL ET DER- NIERE VOLONTE

DE MONSEIGNEUR LE

*Duc d'Anjou, An-
çon Bery, &c.*



↔ B & D ↔

A SPYR.

Par Bernard d'Albin.

M. D. LXXXIII.

TESTAMENT
CODICIL ET DER-
NIERE VOLONTE DE
MONSIEGNEUR LE DVC
d'Anjou, Alançon,
Bery, &c.

CE iourdhuys. Iuillet en la ville, & en mon Chasteau de Chasteau Thieri, me trouuant foible, & sentant ma fin proche par la longue maladie, dõt'j'ay esté detenu.

Je Frãçoys fils & frere de Roy ay faict & nommé de ma bouche mon Testament, Codicil & derniere volonté en la forme qui p'ensuit.

Premierement. Je recommande mô ame à Dieu, en la grace & misericorde duquel toute mô esperãce consiste, luy suppliãt me vouloir pardonner mes pechez, lesquels ie crois m'estre remis par la mort & passio de Iesus Christ son fils.

Quant mon ame sera separée de mô corps, ie desire que les obseques & funeraillies soyent faictes à la volonté & dis-
cre-

cretiō du Roy & de la Royne ma mere.

L'un des plus grands regrets que j'ay (Monseigneur) eſt de vous auoir irrité & deſpleu par mes actions & entrepriſes: Cōbiē que le deſir de mettre en repos voſtre Royaume en allant pluſtoſt contre l'eſtranger, qu'aucune autre occaſiō particuliere en aye eſté la principale cauſe. le vous veux ſupplier me le voaloir pardonner, comme ie vous en requiers la derniere fois que j'eus ce biē de vous veoir, Ce que ie m'aſſeure vous ferez par voſtre bonté.

Ie ſuis né voſtre frere & voſtre ſubieſt. J'ay poſſedé vn Apennage par voſtre cōceſſiō & liberalité tres-beau & tres-grād. Vous auez augmenté mes moyens par vos bienfaſts, & qui plus eſt vous m'auez permis de m'ayder du fonds de n.ō domaine, & en aſſeurer vne partie de mes creanciers.

J'ay eſté aſſiſté gratuitement de pluſieurs ſeigneurs & Gēulshommes voz ſubieſts, dont la plus grande partie ſe ſont incommodéz, appauuris & quaſi du tout ruinez a mon ſeruiſe.

Mes seruiteurs m'ont bien & l'oyaul-
ment serui chacun en sa charge, & n'ay
eu ny loisir ny moyen de les recompē-
ser, comme ie le desirois & la raison le
vouloit: Mesmes la pluspart n'ont esté
payez de leurs gages pour comble de
ma douleur.

Ie dois enuiron trois cens mil escus,
tant aux estrangers qu'a plusieurs autres
particuliers de vostre royaume, & em-
porte en mô tombeau toute leur sub-
stâce, leurs pleurs & gemissemens, sans
que i'aye moyē de m'en descharger en-
uers Dieu & les hommes, si par vostre
pitié & compassion vous daignez faire
tant d'honneur a celuy qui fut vostre
frere de naissance & enfant d'obligatiō
que d'accepter la pauvre & desolée suc-
cessiō de son nom.

Ie vous supplie, & (s'y besoin est) i'ab-
iure en c'est endroit vous madame &
Mere, qu'il vous plaise interceder pour
moy, d'autant que vous m'avez esté bō
ne mere, & que vous vueilliez a ce coup
donner vostre faueur & support à ces
dernieres requestes & supplicatiōs que
ie fais

ie faiçts au Roy.

Je scay que la loy du Royaume m'o-
ste la disposition de ce que i'y possedé.
Iene veulx (Monseigneur) vous dōner
ce qui est ia vostre: mais biē vous veulx
faire heritier (Sil vous plaist de mō re-
gret & ennuy: Preferuez ie vous supplie
ma memoire d'vn si grād dshonneur
& blasme que d'auoir ruiné mes pau-
ures & affectionnez seruiteurs.

Je vous demande que les lons qu'il
vous a pleu me faire & dōt i'estois prest
& sur le poinçt d'en tirer commodité
soyent continuez & executz en mon
nom a l'effect susdit.

Je vous supplie aussi que trois années
de mon reuenu (cōprise c'ele cy) soyēt
employées à mesme effect, c'est a dire,
a la quit de mes debtes & paiement des
gages de mes seruiteurs, lesquelles il
vous plaira continuer deuant autres an-
nées suyuantes.

Je vous supplie pareillemt, vouloir
descharger meldits seruiters des em-
prunts qu'ils ont faiçts, pour ayder à
subuenir a mes vrgēs & pretz affaires:

Et qu'il vous plaise aussi cōseruer a mesdits seruiturs les dons que ie leur ay faictz qu'ils mōstrerōt auoir obtenu de moy, & qu'ils puis s'en iouyr de mesmes priuileges qu'ils auoyēt accoustumés.

Pour la dernière demande que ie vous fais, e vous supplieray tres humblement, qu'il vous plaise d'auoir tous mesdits seuiteurs en recommandatiō: Les appuyit de vostre autorité faueur & bienfaicts: Specialement les sieurs de Feruaques, Aurilly & Quincey, de la fidelité & loyauté desquels ie veux bien respoidre deuant Dieu & deuant vous, pour en auoir fait preue en rāt de sortes que ie n'en puis rendre autre tesmoignage: vous suppliant que si peu que ie leuuy donné leur soit cōserué avec accrdlement de vos bienfaicts & liberalitez

Vostre ranceur ne pourra estre incommodé de si petite requeste, petite dis- ie pour vostre consideration, mais grande por descharge & aquit de ma consciēce. Plusieurs Princes moindres que vous iestes, ont plus despēdu aux

oble-

obseques & sepultures de leurs amis, je ne voudroys vne plus grande despen-
se & ne desire plus magnifique tōbeau
que de faire dans le cœur de mes serui-
teurs, que vous tiendrez à ma priere &
par vostre bonté moins malheureux.

Si j'auois des Royaumes à moy ils se-
royent tous à vous, & les vous donne-
rais & leguerois par ce mien Testamēt
& mon auctre. La nature, ma naissance
& mon affection vous constituent mō
heritier sans que ie le die, Mais il ne me
reste rien de mes penibles entreprises
qui puisse estre appellé don & liberalité
qui ne soit du tout acquis à vous.

Les pays bas m'ont fait acheter bien
cherement le nom de Duc & Comte,
lequel ils me doibuent encor. Et si j'ay
quelque pouuoir en leur endroit, ie les
prie de trāsferer tout en vostre person-
ne, A qui pareillement & à vos succes-
seurs ie laisse & donne tous les droicts
& pretentions que j'y puis auoir pour
ce regard en vertu des traittez sollen-
nels que j'ay faict avec eux.

Et d'autant que Cambray peut ser-
uir a cest estat cōme d'un bouleuar ac-
quis & gaigné par les moyens que vous
m'aucez donné: Et ie demeure obligé à
la deffence des citoyens, qui avec tant
d'affection & fidelité se sont iectez en-
tre mes bras. le vous supplie au nom de
Dieu (Mō seigneur) accepter ce que i'ay
en ceste place de droict & d'autorité,
& empescher l'oppression & desolatiō
d'un si bon peuple.

F I N.